

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Bologne sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes, CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, HURAUX Carine, RECKOWICZ Manon MM ANSART Alexandre, LANGE Jean-Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme CORNEVIN Rachel à Mme HURAUX Carine.
- Mme DORMOY Sophie à Mme JEANNIN Violaine.
- M. LAFFERT Michel à M. JOURDE Jean-Marie.

Absent(e)s non-excusé(s) :

M. RAMAGET Gilles.

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

1) **Demande d'autorisation de création d'une unité de méthanisation par la société NECC - Nature Energy Chamarandes Choignes.**

Concernant cette délibération, Monsieur LEMOINE, le Maire, demande à Madame Violaine JEANNIN d'en faire la présentation au Conseil. Celle-ci avance des arguments circonstanciés et chiffrés tant sur le plan physique de l'implantation envisagée de l'unité de méthanisation que sur le plan des pollutions diverses qui résulteraient du fonctionnement de ladite unité.

Le 16 février 2024, le bureau de l'environnement de la préfecture informait la commune que la société Nature Energy Chamarandes-Choignes avait déposé auprès de leur service un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique (52-2024-02-00104 du 12 février 2024 et 52-2024-02-00113 du 13 février 2024 - prolongation 52-2024-03-00109) ;

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis motivé en tant que commune concernée par le plan d'épandage du digestat résultant de l'activité de méthanisation.

Considérant le dimensionnement de ce projet composé notamment sur le site principal de 3 digesteurs haut de 25m, 3 silos couloirs de plus de 6000m² et sur les sites de stockage délocalisés de grandes cuves de stockage de digestat visant à traiter 130 000 t/ an de biomasse ;

Considérant que ce projet implique la consommation annuelle de 15000m³ d'eau, dont 4000 m³ d'eau potable, la récolte sur plus de 6000 ha de terres agricoles de CIVE (culture intermédiaire à valeur énergétique) et l'épandage du digestat sur 54 exploitations agricoles différentes réparties sur 142 communes et 3 départements ;

Considérant l'énorme trafic routier généré par ce projet impliquant la présence sur les routes du département d'un camion ou tracteur avec benne toutes les 4 minutes de 7h à 22h en période de récolte des cultures alimentant le méthaniseur et toutes les 10 minutes en dehors de ces périodes selon l'étude d'impact établi par le porteur du projet ;

Considérant le risque de concurrence des cultures à valeur énergétique avec les cultures fourragères pour l'alimentation animale cultivées également sur ces périodes intermédiaires et servant également de pièges à nitrates ;

Considérant la consommation d'espace agricole d'un tel projet ne pouvant se situer qu'en zone agricole au vu de sa destination ;

Considérant le stockage limité à 6 mois du digestat alors que les périodes d'interdiction d'épandage sont au minimum de 5 mois consécutifs, ne permet pas d'écarter le risque de pollution des eaux par lessivage en cas d'épandage alors que les conditions météorologiques n'y sont pas favorables ou par débordement des stockages en cas d'impossibilité d'épandage pour cause de conditions météorologiques défavorables ;

Considérant que le dossier est peu détaillé quant à la valorisation du dioxyde de carbone qui constitue la moitié du gaz produit par le processus de méthanisation (soit 16 000 t/ an) ;

Considérant que sa valorisation est compromise par un marché déséquilibré (trop d'offres par rapport à la demande) et le peu de débouchés, le principal consommateur de CO₂ étant l'industrie agroalimentaire qui refuse le CO₂ provenant des méthaniseurs car ne remplissant pas ses critères de qualité ;

Considérant que le risque de rejet direct du CO₂ produit dans l'atmosphère n'est donc pas faible et contredit l'argument mis en avant de projet vertueux en matière d'émissions de Gaz à effet de serre par le remplacement de la consommation de gaz naturel fossile par le méthane ;

Considérant de même que le projet prévoit un rejet par le offgaz de 0,04% du méthane produit, soit le rejet de 3,5t/an dans l'air d'un polluant atmosphérique et d'un gaz à effet de serre 28 fois plus puissant que le CO₂ ;

Considérant l'impact paysager conséquent du projet positionné en surplomb, visible de loin, la taille des digesteurs étant comparable à des immeubles de 7 étages ;

Considérant enfin que ce projet, porté majoritairement par Nature Energy, filiale de la compagnie pétrolière Shell, favorise par sa taille et les volumes traités, un modèle d'agriculture industriel et intensif et participe à maintenir l'illusion que la transition écologique et énergétique pourra être assurée par des solutions technologiques sans modification de nos modes de production et de consommation.

Le Conseil Municipal décide à raison de 15 « contre » (LEMOINE Maxence, DORMOY Denis, JEANNIN Violaine, DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, LAMONTRE Jean-François, CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, HURAUX Carine, RECZKOWICZ Manon, ANSART Alexandre, LANGE Jean-Michel, BRULE-CAMUS Céline, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, LAFFERT Michel) et de 1 « abstention » (FLAMERION Jean-Michel) de ne pas approuver le projet de création d'une unité de méthanisation par la société NECC - Nature Energy Chamarandes Choignes.

Décisions :

- 2024-DEC-9 : Renouvellement du bail de chasse pour le compte de la société de chasse de Marault, représentée par Mr AUDINOT Claude, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024.
- 2024-DEC-10 : Reprise du bail de chasse de Mr BURTON Jean-Claude par la société de chasse de Roôcourt-la-Côte, représentée par Mr HERBELOT Pierre, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024.
- 2024-DEC-11 : Reprise du bail de chasse de Mr ACHINI Sylvain par Mr THIEBAUT Silvain, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024.
- 2024-DEC-12 : Renouvellement du bail de chasse de Mr CEGLIA Walter, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024.
- Mention est faite que le terme du bail du bois d'Euffigneix, loué à M. NICOLIN, sera ajusté sur les termes des autres baux de chasse de la commune.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE :

- Monsieur le maire a rencontré M. LEPORINI accompagné de M. HEURTZ de la société Euroinfra au sujet de problèmes d'effluents.
- Monsieur le maire rapporte que les fédérations de pêche et de chasse se sont rapprochées de l'école primaire pour des présentations sur les faunes terrestres et aquatiques dans le cadre du projet pédagogique Eco-Ecole.

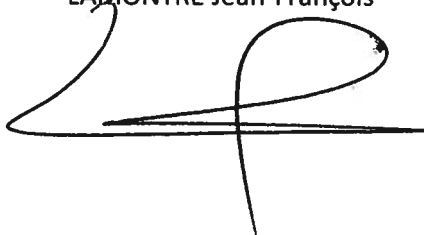
Tour de table des conseillers :

Les conseillers ne font remonter aucune remarque liée à la vie de la commune.

Levée de séance à 19 heures 03 minutes.

Fait à Bologne,
Le 23 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

